

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ET DE LA LUTTE CONTRE**

**LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**Fonds de protection de  
l'environnement et du domaine  
hydrique de l'État – États financiers  
de l'exercice financier  
clos le 31 mars 2019**

Demande de renseignements :

<http://environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp>

Pour consulter le document :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-protec-enviro-dom-hydrique-etat/index.htm>

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN : 978-2-550-91001-5 (PDF)

ISBN : 978-2-550-91002-2 (Imprimé)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2022



## TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction .....	5
Rapport de l'auditeur indépendant .....	6
État des résultats.....	9
État de l'excédent cumulé .....	10
État de la situation financière .....	11
État de la variation des actifs financiers nets .....	12
État des flux de trésorerie.....	13

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Statut constitutif et nature des activités.....	14
2. Adoption d'une nouvelle norme comptable .....	14
3. Principales méthodes comptables.....	14
4. Contribution- gouvernement du Canada .....	18
5. Intérêts et revenus de placements.....	19
6. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	19
7. Placements de portefeuille.....	19
8. Débiteurs.....	20
9. Facilité de crédit.....	20
10. Frais de gestion et charges à payer .....	20
11. Contributions du gouvernement du Canada reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages .....	20
12. Contributions du gouvernement du Canada reportées afférentes aux immobilisations corporelles .....	21
13. Immobilisations corporelles .....	22
14. Obligations et droits contractuels .....	24
15. Opérations entre apparentés .....	26

16. Éventualités.....	26
17. Évènement postérieur à la date des états financiers .....	26
18. Chiffres comparatifs.....	27

## Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le « Fonds ») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le sous-ministre pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marc Croteau', enclosed in a light blue rectangular box.

Marc Croteau

Québec, le 21 janvier 2022

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion avec réserve

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et l'état des résultats, l'état de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de mon rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### Fondement de l'opinion avec réserve

Au cours de mes travaux d'audit, je n'ai pas été en mesure d'obtenir l'ensemble des éléments probants suffisants et appropriés concernant la réalité des frais de gestion liés à la réalisation des activités et à l'administration du Fonds, soit un montant de 17,8 millions pour l'exercice clos le 31 mars 2019. Par conséquent, je n'ai pu déterminer si ces charges auraient dû faire l'objet d'ajustements.

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit avec réserve.

#### Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

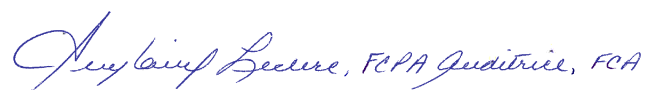
Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.



## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés à la méthode comptable relative aux revenus expliqués à la note 2 afférente aux états financiers, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



*Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA*

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 21 janvier 2022

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**de l'exercice clos le 31 mars 2019**  
**(en dollars)**

	2019 Budget	2019 Réel	2018 Réel
<b>REVENUS</b>			
Droits et permis	7 744 200	<b>6 046 384</b>	8 405 925
Attestations d'assainissement	3 960 300	<b>4 500 174</b>	4 338 808
Contributions – gouvernement du Canada (note 4)	5 333 583	<b>4 810 045</b>	4 818 196
Contributions – Société du Plan Nord	996 430	<b>1 213 000</b>	773 000
Milieus humides	6 010 000	<b>24 387 031</b>	9 703 385
Amendes et sanctions	2 600 000	<b>2 812 285</b>	3 628 742
Ventes de biens et services	4 078 000	<b>3 430 252</b>	4 194 914
Intérêts et revenus de placements (note 5)	1 124 200	<b>1 599 313</b>	1 119 620
Autres revenus	305 000	<b>497 188</b>	26 824
Contributions – MELCC <sup>1</sup>	-	<b>15 042 892</b>	14 389 065
Opération de restructuration	-	-	86 724 956
<b>Total des revenus</b>	<b>32 151 713</b>	<b>64 338 564</b>	138 123 435
<b>CHARGES</b>			
Subventions octroyées	220 500	<b>195 106</b>	208 192
Frais de gestion liés à la réalisation des activités	21 336 465	<b>15 763 823</b>	21 542 743
Frais de gestion liés à l'administration	1 447 003	<b>1 992 446</b>	1 947 700
Amortissement des immobilisations corporelles (note 13)	1 100 964	<b>1 473 471</b>	714 905
Créances douteuses	154 600	<b>2 698 336</b>	426 178
<b>Total des charges</b>	<b>24 259 532</b>	<b>22 123 182</b>	24 839 718
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>	<b>7 892 181</b>	<b>42 215 382</b>	113 283 717

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

1. MELCC: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**ÉTAT DE L'EXCÉDENT CUMULÉ**  
**de l'exercice clos le 31 mars 2019**  
**(en dollars)**

---

	<u>2019</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	Budget	Réel	Réel
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT</b>	42 328 200	<b>113 283 717</b>	-
Excédent de l'exercice	<u>7 892 181</u>	<u><b>42 215 382</b></u>	<u>113 283 717</u>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN</b>	<u>50 220 381</u>	<u><b>155 499 099</b></u>	<u>113 283 717</u>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
**au 31 mars 2019**  
**(en dollars)**

	2019	2018
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	47 018 280	36 597 432
Placements de portefeuille (note 7)	14 360 408	14 451 153
Débiteurs (note 8)	15 666 912	9 566 146
Transferts à recevoir du gouvernement du Canada	50 004	50 004
Transfert à recevoir de la Société du Plan Nord	1 213 000	773 000
	<b>78 308 604</b>	<b>61 437 735</b>
<b>PASSIFS</b>		
Frais de gestion et charges à payer (note 10)	2 045 603	1 588 610
Revenus perçus d'avance	5 057 602	365 344
Contributions du gouvernement du Canada reportées		
Afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages (note 11)	16 871 500	19 077 500
Afférentes aux immobilisations corporelles (note 12)	14 290 184	15 589 291
	<b>38 264 889</b>	<b>36 620 745</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<b>40 043 715</b>	<b>24 816 990</b>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Immobilisations corporelles (note 13)	115 455 384	88 466 727
<b>EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<b>155 499 099</b>	<b>113 283 717</b>

**OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (note 14)**  
**ÉVENTUALITÉS (note 16)**  
**ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS (note 17)**

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*



Marc Croteau  
Sous-ministre de l'Environnement et de la  
Lutte contre les changements climatiques

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS**  
**de l'exercice clos le 31 mars 2019**  
**(en dollars)**

	2019	2019	2018
	Budget	Réal	Réal
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>	7 892 181	<b>42 215 382</b>	113 283 717
<b>Variation due aux immobilisations corporelles</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(17 249 600)	<b>(13 419 236)</b>	(88 484)
Transferts du Fonds vert	-	-	(74 704 083)
Transferts du MELCC	-	<b>(15 042 892)</b>	(14 389 065)
Amortissement des immobilisations corporelles	1 100 964	<b>1 473 471</b>	714 905
	(16 148 636)	<b>(26 988 657)</b>	(88 466 727)
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	(8 256 455)	<b>15 226 725</b>	24 816 990
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT</b>	11 364 200	<b>24 816 990</b>	-
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN</b>	3 107 745	<b>40 043 715</b>	24 816 990

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
**de l'exercice clos le 31 mars 2019**  
**(en dollars)**

	2019	2018
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent de l'exercice	42 215 382	113 283 717
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Opération de restructuration	-	(55 881 784)
Contributions - MELCC	(15 042 892)	(14 389 065)
Amortissement des primes/escomptes sur placements	(689 980)	(687 903)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 13)	1 473 471	714 905
Virement des contributions reportées aux résultats	(3 505 107)	(3 505 105)
	<b>24 450 874</b>	<b>39 534 765</b>
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement :		
Transfert à recevoir de la Société du Plan Nord	(440 000)	(773 000)
Transferts à recevoir du gouvernement du Canada	-	(50 004)
Débiteurs	(6 100 766)	600 040
Frais de gestion et charges à payer	(482 560)	(2 540 722)
Revenus perçus d'avance	4 692 258	(85 163)
	<b>(2 331 068)</b>	<b>(2 848 849)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>22 119 806</b>	<b>36 685 916</b>
<b>ACTIVITÉS DE PLACEMENT</b>		
Produit de disposition de placements	780 725	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de placement</b>	<b>780 725</b>	<b>-</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(12 479 683)	(88 484)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>(12 479 683)</b>	<b>(88 484)</b>
<b>AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>10 420 848</b>	<b>36 597 432</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<b>36 597 432</b>	<b>-</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<b>47 018 280</b>	<b>36 597 432</b>
Informations supplémentaires :		
Intérêts reçus	1 147 800	359 385

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

# FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2019

(en dollars)

---

### 1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le « Fonds ») a été créé le 23 mars 2017 pour faire suite à la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (LQ 2017, chapitre 4) (la « Loi »). L'adoption de la Loi a entraîné d'importants changements à la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001) concernant la gouvernance du Fonds vert. La création du Fonds, issue de la scission du Fonds vert constitue l'un des changements importants introduits par la Loi. Le Fonds est affecté au financement de mesures ou de programmes que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions et de dispositions prévues à la section II.3 de la loi constitutive du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le transfert des activités gérées par le Fonds s'est opéré le 1<sup>er</sup> avril 2017.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

### 2. ADOPTION D'UNE NOUVELLE NORME COMPTABLE

Le 1<sup>er</sup> avril 2018, le Fonds a adopté de façon anticipée la nouvelle norme SP 3400, Revenus, du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Le chapitre établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux revenus et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Plus particulièrement, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation, appelées « opérations avec contrepartie », de ceux issus des opérations sans obligations de prestation, appelées « opérations sans contrepartie ».

Le Fonds a adopté la norme de façon prospective en accord avec les dispositions transitoires du chapitre. Les incidences de l'application de ce nouveau chapitre sur les états financiers clos le 31 mars 2019 se détaillent comme suit :

- Diminution des Revenus – Droits et permis de 2 785 882 \$
- Diminution des Revenus – Ventes de biens et services de 1 180 574 \$
- Augmentation des Débiteurs – Biens et services à recevoir de 488 990 \$
- Augmentation des Revenus perçus d'avance de 4 455 446 \$

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la provision pour créances douteuses. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

#### REVENUS

Les revenus tirés d'opérations avec contrepartie sont constatés lorsque le Fonds remplit l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur. Les revenus tirés d'opérations sans contrepartie sont constatés lorsque le Fonds a le pouvoir de revendiquer ou de prélever les sommes et que les faits ont eu lieu. Les sommes reçues ou à recevoir concernant des revenus dont l'obligation de prestation sera remplie dans une année ultérieure sont reportées et présentées à titre de revenus reportés.

#### Droits et permis

Les revenus de droits et permis sont constatés lors de l'octroi ou du refus d'octroyer un droit ou un permis, selon le cas.

#### Attestations d'assainissement

Les revenus d'attestation d'assainissement résultent d'opérations avec contrepartie en biens ou en services pour lesquels des établissements industriels assujettis ont l'obligation, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) de verser des sommes au Fonds. Ces revenus sont constatés au fur et à mesure que l'obligation de prestation est remplie, soit au prorata du nombre de jours de l'exercice considéré dans la facture annuelle émise pour l'émission des polluants rejetés dans l'environnement.

#### Contributions

Les contributions du gouvernement du Canada, de la Société du Plan Nord et du MELCC sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les contributions sont autorisées et que les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont atteints. Les contributions sont présentées en contributions reportées lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Les contributions reportées sont diminuées et un montant équivalent des revenus de contributions est comptabilisé à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.



### **3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

#### **REVENUS (suite)**

##### **Milieus humides**

Les revenus pour les milieux humides sont constatés lorsque l'obligation de prestation est remplie, soit au moment de la délivrance de l'autorisation.

##### **Amendes et sanctions**

Les revenus d'amendes et sanctions sont constatés lorsque la créance est exécutoire.

##### **Ventes de biens et services**

Les revenus provenant de la vente de biens et services sont constatés au moment de la vente de biens ou au rythme où les services sont rendus, selon le cas.

##### **Intérêts et revenus de placements**

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

#### **CHARGES**

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées.

##### **Subventions octroyées**

Les subventions octroyées sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice où le transfert est autorisé par le Fonds et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

#### **ACTIFS FINANCIERS**

##### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et équivalents de trésorerie, évalués au coût, sont constitués de l'avance au Fonds général du fonds consolidé du revenu et des placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Ces placements ont en général une échéance inférieure ou égale à trois mois suivant la date d'acquisition et sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme, et non à des fins de placement.

### **3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

#### **ACTIFS FINANCIERS (suite)**

##### **Placements de portefeuille**

Les placements de portefeuille sont comptabilisés au coût après amortissement. Les escomptes et les primes sur les obligations sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée restante de chaque titre. L'amortissement des escomptes et des primes est capitalisé contre la valeur des placements.

À chaque date des états financiers, le Fonds évalue s'il existe des indications objectives de dépréciation des placements de portefeuille. Dans le cas où une telle indication existe, le Fonds doit évaluer si le placement visé a subi une moins-value durable et, le cas échéant, réduire la valeur comptable du placement afin de tenir compte de cette moins-value. La réduction de valeur comptable est prise en compte dans les résultats de l'exercice et ne peut faire l'objet d'une reprise.

#### **PASSIFS**

##### **Contributions reportées**

Les contributions reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages pour la réfection et la mise aux normes ainsi que pour l'entretien et l'exploitation sont constatées à titre de revenus de façon linéaire sur une période de vingt ans à compter de la date de transfert.

Les contributions reportées afférentes aux immobilisations corporelles sont constatées à titre de revenus de façon linéaire sur une période de vingt ans à compter de la date de transfert.

#### **ACTIFS NON FINANCIERS**

Par leur nature, les actifs non financiers du Fonds sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

##### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties linéairement sur leur durée de vie utile prévue en fonction des durées suivantes :

<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>
Bâtiment	40 ans
Aménagement	10 ans
Matériel et équipement	10 ans
Équipements informatiques et bureautiques	3 ans
Barrages	40 ans

### **3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

#### **ACTIFS NON FINANCIERS (suite)**

##### **Immobilisations corporelles (suite)**

Les immobilisations corporelles en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant qu'elles ne soient mises en service.

Les immobilisations corporelles acquises d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement sont comptabilisées à la valeur comptable et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile alors que les immobilisations corporelles acquises d'une entité externe au périmètre comptable par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

#### **OPÉRATIONS INTERENTITÉS**

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

### **4. CONTRIBUTIONS - GOUVERNEMENT DU CANADA**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Transferts du gouvernement du Canada	<b>1 304 938</b>	1 313 091
Virement des contributions reportées afférentes aux immobilisations corporelles	<b>1 299 107</b>	1 299 105
Virement des contributions reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages	<b>2 206 000</b>	2 206 000
	<u><b>4 810 045</b></u>	<u>4 818 196</u>

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

au 31 mars 2019

(en dollars)

**5. INTÉRÊTS ET REVENUS DE PLACEMENTS**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Revenus d'intérêts – Trésorerie et équivalents de trésorerie	777 650	287 210
Revenus d'intérêts – Débiteurs	131 683	144 507
Revenus de placements de portefeuille	689 980	687 903
	<u>1 599 313</u>	<u>1 119 620</u>

**6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, taux d'intérêt de 1,75 % (1,25 % au 31 mars 2018)	5 469 280	8 269 373
Placements		
Billet à terme, taux d'intérêt de 1,75 %, échéant le 1 <sup>er</sup> avril 2019	2 243 000	-
Billet à terme, taux d'intérêt de 1,75 %, échéant le 1 <sup>er</sup> avril 2019	4 650 000	-
Billet à terme, taux d'intérêt de 1,75 %, échéant le 1 <sup>er</sup> avril 2019	34 656 000	-
Billet à terme, taux d'intérêt de 1,25 %, échu le 3 avril 2018	-	18 953 701
Billet à terme, taux d'intérêt de 1,25 %, échu le 3 avril 2018	-	9 374 358
	<u>41 549 000</u>	<u>28 328 059</u>
	<u>47 018 280</u>	<u>36 597 432</u>

**7. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Obligation du gouvernement du Québec, taux d'intérêt variant de 4,92 % à 4,97 %, échéant entre le 1 <sup>er</sup> juin 2020 et le 1 <sup>er</sup> avril 2026 (entre le 1 <sup>er</sup> juin 2018 et le 1 <sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2018)	11 991 692	12 195 777
Obligation d'Hydro-Québec, taux d'intérêt variant de 4,96 % à 4,97 %, échéant entre le 22 mai 2019 et le 15 juillet 2022	2 368 716	2 255 376
	<u>14 360 408</u>	<u>14 451 153</u>

La juste valeur des placements au 31 mars 2019 est de 16 604 572 \$ (16 442 641 \$ au 31 mars 2018).

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT****NOTES COMPLÉMENTAIRES**

au 31 mars 2019

(en dollars)

**8. DÉBITEURS**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Droits et permis à recevoir	989 237	204 653
Attestations d'assainissement à recevoir	5 219 614	2 220 713
Contributions - gouvernement du Canada à recevoir	66 784	66 784
Milieus humides	31 951	-
Amendes et sanctions à recevoir	4 757 955	5 171 214
Biens et services à recevoir	1 651 665	973 475
Intérêts courus à recevoir	407 688	456 345
Autres débiteurs	5 742 120	2 065 664
	<u>18 867 014</u>	<u>11 158 848</u>
Moins : Provision pour créances douteuses	<u>(3 200 102)</u>	<u>(1 592 702)</u>
	<u>15 666 912</u>	<u>9 566 146</u>

**9. FACILITÉ DE CRÉDIT**

Le Fonds dispose d'un crédit rotatif autorisé de 1 000 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale (3,95 % au 31 mars 2019 et 3,45 % au 31 mars 2018) auprès du ministre des Finances, et échéant le 31 mai 2022. Aux 31 mars 2018 et 2019, cette facilité n'était pas utilisée.

**10. FRAIS DE GESTION ET CHARGES À PAYER**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Frais de gestion au MELCC et charges à payer	847 382	1 254 950
Taxes à la consommation à payer	158 692	101 835
Autres charges à payer	1 039 529	231 825
	<u>2 045 603</u>	<u>1 588 610</u>

**11. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA REPORTÉES AFFÉRENTES À LA COMPENSATION FINANCIÈRE PROVENANT DU TRANSFERT DES BARRAGES**

En vertu d'une entente signée le 19 mars 2007, le gouvernement du Québec a reçu du gouvernement du Canada trois barrages. Une compensation financière de 44 120 000 \$ est associée à ces transferts; soit 28 590 000 \$ pour la réfection et la mise aux normes des barrages et 15 530 000 \$ pour l'exploitation et l'entretien des barrages. Selon l'entente, le gouvernement du Québec doit utiliser cette somme forfaitaire exclusivement pour la réfection et la mise aux normes, l'exploitation et l'entretien des trois barrages sur une période de vingt ans à compter de la date de transfert. Ces trois barrages du gouvernement du Québec ont été transférés du Fonds vert au Fonds lors de sa création.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2019

(en dollars)

**11. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA REPORTÉES AFFÉRENTES À LA COMPENSATION FINANCIÈRE PROVENANT DU TRANSFERT DES BARRAGES (suite)**

	2019	2018
<b>Pour la réfection et la mise aux normes</b>		
Solde de début	12 865 500	-
Transferts du Fonds vert	-	14 295 000
Virement aux résultats de l'exercice	<b>(1 429 500)</b>	<b>(1 429 500)</b>
<b>Solde de fin</b>	<b>11 436 000</b>	12 865 500
<b>Pour l'exploitation et l'entretien</b>		
Solde de début	6 212 000	-
Transferts du Fonds vert	-	6 988 500
Virement aux résultats de l'exercice	<b>(776 500)</b>	<b>(776 500)</b>
<b>Solde de fin</b>	<b>5 435 500</b>	6 212 000
	<b>16 871 500</b>	19 077 500

**12. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA REPORTÉES AFFÉRENTES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

En vertu d'une entente signée le 19 mars 2007, le gouvernement du Québec a reçu du gouvernement du Canada trois barrages. Deux barrages ont été transférés immédiatement, soit le barrage de Kipawa et le barrage Des Quinze, pour une valeur de 1 \$. À la suite de sa réfection par le gouvernement du Canada, un troisième barrage, soit le barrage Lanier d'une valeur de 25 982 147 \$ a été transféré au gouvernement du Québec, le 15 octobre 2010. La valeur de ce barrage est amortie sur une période de 20 ans. Ces trois barrages du gouvernement du Québec ont été transférés du Fonds vert au Fonds lors de sa création.

	2019	2018
<b>Barrages reçus par donation</b>		
Solde de début	15 589 291	-
Transferts du Fonds vert	-	16 888 396
Virement aux résultats de l'exercice	<b>(1 299 107)</b>	<b>(1 299 105)</b>
<b>Solde de fin</b>	<b>14 290 184</b>	15 589 291

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 au 31 mars 2019  
 (en dollars)

**13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Bâtiment	Aménagement	Matériel et équipement	Équipements informatiques et bureautiques	Barrages	2019
<b>Coût</b>						
Solde au début	1 361 170	18 093	428 870	22 598	92 066 925	<b>93 897 656</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles <sup>1</sup>	-	-	-	-	13 419 236	<b>13 419 236</b>
Transferts du MELCC <sup>2</sup>	-	-	3 938	-	15 038 954	<b>15 042 892</b>
<b>Solde à la fin</b>	<b>1 361 170</b>	<b>18 093</b>	<b>432 808</b>	<b>22 598</b>	<b>120 525 115</b>	<b>122 359 784</b>
<b>Amortissement cumulé</b>						
Solde au début	255 218	17 640	317 712	22 598	4 817 761	<b>5 430 929</b>
Amortissement d'immobilisations corporelles	34 029	453	15 094	-	1 423 895	<b>1 473 471</b>
<b>Solde à la fin</b>	<b>289 247</b>	<b>18 093</b>	<b>332 806</b>	<b>22 598</b>	<b>6 241 656</b>	<b>6 904 400</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>1 071 923</b>	<b>-</b>	<b>100 002</b>	<b>-</b>	<b>114 283 459</b>	<b>115 455 384</b>

1. Un montant de 939 553 \$ d'acquisitions d'immobilisations corporelles est inclus dans les Frais de gestion et charges à payer (0 \$ au 31 mars 2018).

2. Les immobilisations corporelles acquises par transfert du MELCC pour un montant de 15 042 892 \$ n'ont eu aucune incidence sur la trésorerie du Fonds.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT  
 NOTES COMPLÉMENTAIRES  
 au 31 mars 2019  
 (en dollars)

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Bâtiment	Aménagement	Matériel et équipement <sup>1</sup>	Équipements Informatiques et bureautiques	Barrages <sup>2</sup>	2018
<b>Coût</b>						
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	88 484	<b>88 484</b>
Transferts du Fonds vert <sup>3</sup>	1 361 170	18 093	428 870	22 598	77 589 376	<b>79 420 107</b>
Transferts du MELCC <sup>3</sup>	-	-	-	-	14 389 065	<b>14 389 065</b>
<b>Solde à la fin</b>	<b>1 361 170</b>	<b>18 093</b>	<b>428 870</b>	<b>22 598</b>	<b>92 066 925</b>	<b>93 897 656</b>
<b>Amortissement cumulé</b>						
Amortissement d'immobilisations corporelles	34 029	1 809	26 871	983	651 213	<b>714 905</b>
Transferts du Fonds vert	221 189	15 831	290 841	21 615	4 166 548	<b>4 716 024</b>
<b>Solde à la fin</b>	<b>255 218</b>	<b>17 640</b>	<b>317 712</b>	<b>22 598</b>	<b>4 817 761</b>	<b>5 430 929</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>1 105 952</b>	<b>453</b>	<b>111 158</b>	<b>-</b>	<b>87 249 164</b>	<b>88 466 727</b>

1. La catégorie « Matériel et équipement » contient du matériel et équipement en cours de construction représentant un montant de 74 250 \$. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations en cours.
2. La catégorie « Barrages » contient des barrages en cours de construction représentant un montant de 66 080 087 \$. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations en cours.
3. Les immobilisations corporelles acquises par transfert du Fonds vert et du MELCC représentant respectivement des montants de 79 420 107 \$ et de 14 389 065 \$ n'ont eu aucune incidence sur la trésorerie du Fonds.



**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
au 31 mars 2019  
(en dollars)

**14. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS**

**OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Le Fonds s'est engagé à verser des sommes en vertu de différentes ententes. Ces ententes qui s'échelonnent jusqu'en 2021, selon les versements décrits ci-dessous, favoriseront la réalisation de diverses mesures s'inscrivant dans le cadre des activités du Fonds.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et plus	Total
<u>Obligations contractuelles avec des parties non apparentées</u>							
Transferts							
Ententes autres qu'en capital	175 500	175 500	-	-	-	-	351 000
<b>Total</b>	<b>175 500</b>	<b>175 500</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>351 000</b>

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**au 31 mars 2019**  
**(en dollars)**

**14. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (suite)**

**DROITS CONTRACTUELS**

Le Fonds a conclu différentes ententes en vertu desquelles il recevra des sommes de la part de ses partenaires. Ces ententes qui s'échelonnent jusqu'en 2040, selon des versements décrits ci-dessous, favoriseront la réalisation de diverses mesures s'inscrivant dans le cadre des activités du Fonds.

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025 et plus</b>	<b>Total</b>
<u>Droits contractuels avec des parties non apparentées</u>							
Droits et permis	2 927 402	2 927 402	2 927 402	2 927 402	2 927 402	37 067 762	51 704 772
Contributions – Gouvernement du Canada	1 281 409	1 281 409	866 528	-	-	-	3 429 346
<b>Sous-total</b>	<b>4 208 811</b>	<b>4 208 811</b>	<b>3 793 930</b>	<b>2 927 402</b>	<b>2 927 402</b>	<b>37 067 762</b>	<b>55 134 118</b>
<u>Droits contractuels avec des parties apparentées</u>							
Revenu de transfert de la Société du Plan Nord	993 000	-	-	-	-	-	993 000
<b>Total</b>	<b>5 201 811</b>	<b>4 208 811</b>	<b>3 793 930</b>	<b>2 927 402</b>	<b>2 927 402</b>	<b>37 067 762</b>	<b>56 127 118</b>

## **15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

Les frais de gestion liés à la réalisation des activités et liés à l'administration sont constatés à la valeur d'échange et constituent des frais tels que la rémunération, les honoraires professionnels, les fournitures et approvisionnements et le loyer. Les sommes engagées au cours de l'exercice par le MELCC pour la réfection et la mise aux normes du barrage Des Quinze sont comptabilisées à titre d'immobilisations corporelles et sont présentées dans le poste « Contributions – MELCC ».

Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et ses principaux dirigeants, leurs proches et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

## **16. ÉVENTUALITÉS**

Diverses réclamations et poursuites judiciaires entamées par ou contre le Fonds sont en cours. La direction est d'avis que leur dénouement n'aura pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière ni sur les résultats de ses activités. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers.

### **Passif éventuel**

Deux poursuites, pour un total de 75 000 \$, ont été intentées contre le Fonds pour un dossier d'expropriation afin de construire une digue sur le lac Kénogami. La direction n'était pas en mesure, à la date d'approbation des états financiers, d'évaluer l'issue de cette poursuite ni les impacts financiers pouvant en découler, le cas échéant.

Également, une demande introductive d'instance en répétition de l'indu et en jugement déclaratoire réclamant un montant de 1 434 814 \$ a été déposée en lien avec une contribution financière perçue à titre de compensation pour l'atteinte à des milieux humides et hydriques. La direction n'était pas en mesure, à la date d'approbation des états financiers, d'évaluer l'issue de ce dossier ni les impacts financiers pouvant en découler, le cas échéant.

## **17. ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS**

Le 31 octobre 2019, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a déposé le projet de loi 44, la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*. Le projet de loi a été sanctionné le 22 octobre 2020 et cela entraînera le transfert des activités de redevances pour l'eau et des matières résiduelles du Fonds vert (renommé Fonds d'électrification et de changements climatiques) au Fonds le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Il n'est pas possible pour l'instant d'évaluer toutes les incidences financières de cette opération sur le Fonds. Toutefois, à titre d'information, les revenus générés en 2019 par les activités de redevances pour l'eau et des matières résiduelles sont respectivement de 3,2 et 123 millions de dollars.

**18. CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.







**Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques**

**Québec** 